

## **Convocation du Conseil Municipal**

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 30 Novembre 2010 à 20 heures 00, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 19 Novembre 2010

**Le Maire,**

**Jean RICHARD**

✧ ✧ ✧

### **Séance du 30 Novembre 2010**

L'an deux mille dix, le trente novembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Mesdames Claudine DERVAUX, Stéphanie BURTON, Messieurs Etienne CURIEN, Alexandre JACQUIN, excusés. Madame Marie-Thérèse CHRIST, absente.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

✧ ✧ ✧

*Avant l'ouverture de la séance, Madame Pauline GRANDCOLAS a présenté au Conseil Municipal la Maison des Services Publics et de l'Emploi qu'elle anime au Val-d'Ajol.*



*Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir respecter une minute de silence en la mémoire de Monsieur Claude LEUVREY.*



N° 95-2010

**OBJET** : Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2010 est approuvé.



N° 96-2010

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés ;

- Section AB n° 679 sis 6 Rue de la Côte d'Agnal en nature de maison et appartenant à Messieurs GLEY et ULUER.

- Section AC n° 157, 211 et 213 sis 14 Rue du Champ de Foire en nature de maison et appartenant à Monsieur CREUSOT Bernard.

- Section AB n° 683 sis 4 et 6 Rue de l'Ancien Moulin en nature de maison et appartenant à Monsieur ULUER Pascal.

- Section BE n° 310 sis les Œuvres en nature de terrain et appartenant à Monsieur GOTTI Jean-Claude.

- Section AB n° 175 sis 42 Avenue de la Gare et appartenant à Monsieur Sylvain PERRIN.

- Section AD n° 481 et 482 lieudit « Champ Hocot » et appartenant aux Consorts PIERRE.

- Section AC n° 646 sis 10 Rue du Champ de Foire et appartenant à Madame SIMONIN Anne-Marie.

➤ Vendre :

- Une ancienne chargeuse pelleuse à Monsieur BOUSQUET Christian de 25230 VANDONCOURT pour le prix de 700 €.

- Un ancien camion MAGIRUS immatriculé 7155 RR 88 à Monsieur MARTIN François de 25550 DUNG pour le prix de 1 600 €.

L'article L.21222-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.

◇ ◇ ◇

N° 97-2010

**OBJET : Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier du 6 Août 2010, Monsieur le Préfet m'a transmis, en vue de le soumettre à votre avis, le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage.

Comme je vous l'ai indiqué dans la note de synthèse, ce document était à votre disposition au secrétariat de la Mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage tel qu'il est présenté.

◇ ◇ ◇

N° 98-2010

**OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif : Demande d'adhésion d'une Commune**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 11 Octobre 2010, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif a accepté l'adhésion des Communes de VIENVILLE et SAUVILLE.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion des Communes de VIENVILLE et SAUVILLE au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif.



N° 99-2010

<b>OBJET : Modification de crédits</b>
--

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de modifier comme suit les crédits des budgets de l'exercice en cours.

**BUDGET PRINCIPAL**

**Fonctionnement Dépenses**

Article 6218-323	Autre personnel extérieur	+ 2 400,00 €
Article 6228-311	Rémunérations diverses	+ 2 200,00 €
Article 64131-020	Rémunération personnel non titulaire	+ 8 000,00 €
Article 64131-323	Rémunération personnel non titulaire	+ 2 300,00 €
Article 64131-822	Rémunération personnel non titulaire	+ 3 200,00 €
Article 64168-822	Autres emplois d'insertion	+ 14 500,00 €
Article 6451-025	Cotisations à l'URSSAF	+ 100,00 €
Article 6451-414	Cotisations à l'URSSAF	+ 1 600,00 €
Article 6451-422	Cotisations à l'URSSAF	+ 800,00 €
Article 6453-025	Cotisations aux caisses de retraites	+ 200,00 €
Article 6453-212	Cotisations aux caisses de retraites	+ 300,00 €
Article 6453-414	Cotisations aux caisses de retraites	+ 500,00 €
Article 66111-01	Intérêts des emprunts	+ 1 100,00 €
Article 678-01	Autres charges exceptionnelles	+ 0,01 €
Chapitre 023-01	Virement à la section d'investissement	+ 120 746,10 €

**Fonctionnement Recettes**

Article 6419-01	Remb. sur rémunérations du personnel	+ 37 200,01 €
Article 7788-01	Produits exceptionnels divers	+ 120 746,10 €

Investissement Dépenses

Article 16878-01	Autres organismes et particuliers	+ 93 523,72 €
Article 1676-01	Dettes envers locataires acquéreurs	+ 120 746,10 €

Investissement Recettes

Article 238-01	Avances et acomptes sur commandes	+ 93 523,73 €
Chapitre 021-01	Virement de la section de fonctionnement	+ 120 746,10 €

**SERVICE DE L'EAU**

Fonctionnement Dépenses

Article 615	Entretien et réparations	+ 4 000,00 €
Article 6611	Intérêts des emprunts	+ 6 000,00 €
Article 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 11 000,00 €

Investissement Dépenses

Article 1641	Emprunts	+ 5 400,00 €
Article 2315 Op. 107	Installations, mat. et outillage techniques	- 16 400,00 €

Investissement recettes

Chapitre 023	Virement de la section de fonctionnement	- 11000,00 €
--------------	--	--------------

**SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Fonctionnement Dépenses

Article 615	Entretien et réparations	+ 5 600,00 €
Article 6611	Intérêts des emprunts	+ 4 900,00 €

Fonctionnement Recettes

Article 7063	Contributions des communes	+ 6 000,00 €
Article 74	Subvention d'exploitation	+ 4 500,00 €

Investissement Dépenses

Article 1641	Emprunts	+ 4 360,00 €
Article 2315 Op. 67	Installations, mat. et outillage techniques	- 4 360,00 €

◇ ◇ ◇

N° 100-2010

**OBJET : Modification du tableau des effectifs  
Transformation d'un poste**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'exception de Mme Nadine FLEUROT et M. Malik KETTAB qui votent contre et de Mme Myriam GUIGNON et M. Lucien ROMARY, qui s'abstiennent,

➤ Décide la transformation du poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe existant à temps incomplet (6 h/semaine) en poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet (6 h/semaine).



N° 100bis-2010

**OBJET** : Création d'un poste d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet pour besoins occasionnels

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 1134 du 27 Décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, alinéa 2,

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'exception de M. Dominique HENRY, Mmes Marie-Françoise PETITJEAN, Nadine FLEUROT, Myriam GUIGNON qui s'abstiennent,

➤ Décide la création d'un emploi qui sera pourvu par un agent non titulaire aux conditions suivantes :

Motif de recrutement	:	besoins occasionnels
Nature des fonctions	:	animation « Maison des Jeunes »
Niveau de rémunération	:	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe Echelle 3, 1 <sup>er</sup> échelon
Niveau de recrutement	:	BAFA
Durée hebdomadaire	:	8 heures



N° 101-2010

**OBJET** : Octroi de subventions

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'allouer une subvention de :

- 80 € (quatre vingt euros) à l'Association « T'es à Travers » du Val-d'Ajol.

- 1 320 € (mille trois cent vingt euros) à l'Amicale des Sapeurs Pompiers du Val-d'Ajol.



N° 102-2010

**OBJET : Enfouissement du réseau d'électricité Rue des Oeuvres et Rue de la Côte d'Agnal**

Monsieur le Maire fait part du projet concernant l'enfouissement du réseau électrique basse tension rues des Oeuvres et de la Côte d'Agnal.

Monsieur le Maire indique que les travaux sont estimés à 16 700,00 € TTC et qu'ils n'ont pas été financés au titre de la convention Environnement et Cadre de Vie.

La participation de la Commune s'élève à 60 % du montant TTC des travaux, conformément à la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 11 septembre 2008.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- d'enfouissement du réseau France TELECOM
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public
- de réfection de chaussée
- de réfection des trottoirs
- d'assainissement ou d'eau potable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ Décide de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 16 700,00 €.

➤ S'engage à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 10 020,00 €, représentant 60 % du montant TTC des travaux.



N° 103-2010

**OBJET : Désignation d'un représentant pour siéger à la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol en

remplacement de Monsieur Claude LEUVREY et invite les Conseillers Municipaux qui souhaitent faire acte de candidature à se faire connaître.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Désigne Monsieur Lucien ROMARY (seul candidat) pour siéger à la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol.

✧ ✧ ✧

N° 104-2010

**OBJET : Fixation de la distance maximale de raccordement au réseau d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'obligation générale de raccordement est instituée par l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique. Cet article impose le raccordement au réseau d'assainissement lorsqu'il existe ou, en l'absence de réseau, le recours à un système d'assainissement non collectif maintenu en bon état de fonctionnement.

Afin d'éviter de nombreux litiges et en attendant l'établissement d'un règlement communal de l'assainissement collectif, notre Commission a proposé de fixer une distance maximale d'obligation de raccordement à l'assainissement collectif, formalisée comme suit :

« Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire pour toutes constructions dont un point de la parcelle cadastrale concernée est située à moins de 50 mètres d'un réseau d'assainissement existant, quelle que soit l'implantation altimétrique par rapport à ce réseau ».

Je vous prie de bien vouloir approuver cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Dit que :

« Le raccordement au réseau public d'assainissement relié à la station d'épuration est obligatoire pour toutes constructions dont un point de la parcelle cadastrale concernée est située à moins de 50 m (cinquante mètres) de ce réseau, quelle que soit l'implantation altimétrique par rapport à ce réseau.

✧ ✧ ✧



**OBJET** : Avenant aux conventions de transports scolaires passées entre la Commune et les Transports VANCON

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 10 Décembre 2008, vous m'avez autorisé à signer deux conventions de transports scolaires de second rang avec les Transports « Tourisme Gérard VANCON ».

Compte tenu des modifications de tarifs intervenues, le prix du service étant passé d 86,73 € TTC à 89,28 € TTC par jour pour la convention SV487.01 est de 72,62 € TTC à 74,76 € TTC par jour pour la convention SV487.02, il convient de passer un avenant aux deux conventions précitées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir avec la Société « Tourisme Gérard VANCON ».

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

1/ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier par lequel l'Association d'Education Morale pour la Jeunesse du Hariol propose de vendre à la Commune la Chapelle du Hariol.

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements de l'Association Sportive du Collège, du Groupe de Scouts de Remiremont, de l'A.D.M.R. et de de COFOR International Territoires et Forêts Solidaires pour la subvention qui leur a été attribuée.

3/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a obligation de dresser procès-verbal constatant l'obstacle mis à l'accomplissement des contrôles de l'assainissement non collectif.

4/ Monsieur le Maire remercie Monsieur Frédéric MATHIOT pour son action qui a abouti à la création d'une école de tennis.

5/ Monsieur Frédéric MATHIOT souhaiterait que, lorsque la Commune vend du matériel réformé, une information soit diffusée au préalable dans le bulletin d'informations municipal afin que les ajolais qui seraient intéressés puissent faire une offre.

6/ Madame Yvonne GURY et Messieurs Ludovic DAVAL, Malik KETTAB, Frédéric MATHIOT, Lucien ROMARY font part de leurs remarques et transmettent les remarques qui leur ont été faites par les administrés concernant le déneigement.

7/ Monsieur Vincent POTAUFEUX déclare que contrairement à l'hiver dernier, il est satisfait de la manière dont le déneigement est exécuté mais rappelle que l'écoulement des eaux à Olichamp reste à traiter.

8/ En réponse à une question de Madame Nadine FLEUROT, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'autorisera pas d'ouverture de débit de boisson exceptionnel au-delà de 3 heures.

9/ Madame Nadine FLEUROT signale que la T.N.T. ne fonctionne pas encore partout sur la Commune.

10/ A la demande de Monsieur Lucien ROMARY, une information, sur les contrats d'assurance souscrits par la Commune au titre de la garantie R.C. et protection juridique des Conseillers Municipaux, sera donnée lors de la prochaine séance.

Le Président,

Jean RICHARD